

## ARRETE N° 20\_2024

### O B J E T : Organisation d'une brocante / vide-grenier le dimanche 26 mai 2024 - Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 portant sur les droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2213-6,

Vu le Code de la voirie rurale, et notamment ses Articles L.113-2 à L.113-7, et R.113-2 à R.113.10,

Vu le code de la route, et notamment l'article R.225,

Vu la requête présentée par l'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc, 475 chemin du Clos de l'Ane, 04200 Châteauneuf Val Saint Donat, représentée par sa présidente Madame Sophie KASPARIAN, en date du 14 mai 2024

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc est autorisée à occuper le terrain communal dit « Le Stade » afin d'organiser une brocante / vide-grenier le dimanche 26 mai 2024 de 05h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc est autorisée à utiliser l'espace du terrain communal dit « le stade » pour disposer les stands des différents participants.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et recevable.

**ARTICLE 5** : L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

**ARTICLE 6** : L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro 4576405A elle a été souscrite auprès de sa société d'assurance MAIF. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire, L'Association des Parents d'Elèves des écoles de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Forcalquier, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Peyruis et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Château Arnoux / Les Mées

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 14 mai 2024

Le Maire,  
Frédéric DRAC

